

## ADMINISTRATION GENERALE

## Extrait du registre des arrêtés municipaux

## ARRÊTÉ

-----

N° SG2020-472

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6 (1), R.415-7 (2),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussées, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la vitesse excessive des automobilistes circulant rue de Tilly et qu'il s'avère donc indispensable de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des usagers circulant sur cette voie,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

-----

**Article 1<sup>er</sup>** – Au carrefour formé par la route de Tilly et la rue de la Résistance, la circulation est réglementée comme suit :« **STOP** » : les usagers circulant route de Tilly devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules provenant de la rue de la Résistance.**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité et 7<sup>ème</sup> partie marques sur chaussées – sera mise en place par les services techniques municipaux.**Article 3** – Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**Article 4** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-neuf décembre deux mil vingt.

  
Le Maire  
Patrick GOMONTHôtel de ville-19 rue laitière-BP21215-14402 Bayeux Cedex-tél.02 31 51 60 60-fax 02 31 51 60 70  
WWW.bayeux.fr

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publicité prévue par les textes.